la Chapelle Saint Ricolas du Tetit Serans

R. DUMERY
Instituteur honoraire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier d'Académie.

LA CHAPELLE SAINT NICOLAS du PETIT-SERANS

Si dans vos promenades du dimanche, vous venez dans la région, allez au hameau du Petit-Serans.

Au croisement de deux chemins , en surélévation, vous verrez quatre pans de de murs, percés d'ouvertures, sans toiture . Arrêtez-vous, et saluez les tombeaux de ceux qui sont là; ils l'ont mérité.

C'est ce qui reste de la chapelle Saint Nicolas construite au I6° siècle. Faite en pierres des carrières de Serans, elle a des baies de style gothique.La voûte ogivale avait pour voussoir une sculpture représentant un ange aux ailes déployées.Les quatre retombées, c'est-à-dire les points d'appui sur les pieds droits étaient formées d'une sculpture représentant un ange en prières.

Charles Alexis de CLERY, ancien mousquetaire, possédant les terres du Grand-Serans, du Petit Serans, de Hadancourt Lévemont Damval, époux de Mlle de Tourten, ont eu

pour fils Charles François de CLERY - SERANS Ce sont eux qui ont fait construire la cha pelle du Petit-Serans pour leur servir de sépulture et aussi pour que les habitants de ce hameau n'aient pas à aller au Grand - Serans pour entendre la messe le dimanche.

Dans cette chapelle il y avait deux cloches offertes par Mr. Charles Francois de CLERY époux de Clotilde Louise SAGNIER de LUIGNE, veuve de Monsieur de MORAINVILLE. En 1793 ou 1794, sous le gouvernement révolutionnaire, la chapelle devait être vendue comme bien national et les cloches furent enlevées violemment. En 1797 Monsieur et Madame de CLERY réclamaient la chapelle. Elle avait été bâtie par un de leurs ancêtres et restait leur propriété depuis; elle leur fut rendue. En 1812 une autre cloche, de Om, 48 de diamètre, fut installée; on peut lire dessus : " Je fus faite en 1812, maître Jean Baptiste PELLETIER, curé de Serans me bénit ainsi que ma soeur nommée Clotilde Charlotte. Charles François de CLERY SERANS, propriétaire des domaines de Serans et autres et dame Louise Eléonore de CLERY FREMAINVILLE, veuve de Messire Charles de GUIRY me nommèrent Charlotte Louise; ma soeur vous dira le reste ." Malheureusement cette dernière fut vendue vers 1868 à Monsieur HILDEBRAND fondeur à Paris qui la fit passer au creuset sans avoir relevé l'inscription qu'elle portait.

On peut voir l'autre cloche dans une dépendance du chateau de Serans où elle est depuis I896; on se demande de quel droit elle est là. Quand la grosse cloche de l'égli se de Serans fut félée, la Municipalité fit installer pour la remplacer un carillon électrique. Celui qui a en dépôt la cloche de la chapelle Saint Nicolas n'a pas eu le geste de rendre cette cloche, qui ne lui sert absolu-

ment à rien , à sa destination première : rappeler les chrétiens au culte de leur enfance .

La statut de Saint Nicolas ainsi que les boiseries sculptées qui l'entouraient sont dans le bureau d'un héritier de Monsieur GORE, Monsieur VACHEL à MAGNY - en - VEXIN.

Les sculptures de la voûte avaient tenté beaucoup d'archéologues notamment Monsieur CHAPPERT de Saint Germain qui avait pro posé soit d'exhumer les corps inhumés dans la chapelle de les ramener dans une concession à perpétuité du cimetière de Serans, soit de faire élever une croix en pierre dure au milieu d'un entourage en ciment pour que les animaux ne souillent pas, par leurs déjections, les sépultures. Cette offre ne fut pas acceptée.

Plusieurs démarches furent faites pour que cette chapelle soit entretenue. En Mai I926 Monsieur le Préfet, 2eme division, Ier bureau, prescrivit l'inventaire des sépultures dont la conservation présente un intêrêt d'art ou d'histoire locale; la chapelle fut signalée ainsi que les tombes qu'elle abrite; aucune suite ne fut donnée.

En Juin I927 Monsieur le Maire écrivit à la "Sauvegarde de l'art français, I2 avenue du Maine; ne pouvant fournir les renseignements demandés par cette association, aucun travail ne fut entrepris. A peu près à la même date, Monsieur le Maire fit des démarches auprès de Monsieur HACHE, acquéreur du terrain contigü pour que la chapelle fut entourée afin que le bétail ne souille pas les tombes qui y étaient déposées. Monsieur HACHE répondit qu'il jouissait du terrain depuis plus de trente ans et que par suite il en était propriétaire. Pourtant les articles 539 et 713 du code civil sont ainsiconçus" les biens vacants et sans

maître appartiennent à l'Etat. L'article 360 du même code stipule que le lieu d'hinumation privée demeure soumis à la surveillance municipale et l'on ne peut déplacer le tombeau sans risquer le délit de violation de sépulture. Une inhumation privée revêt le caractère d'une concession à perpétuité et lors de la vente éventuelle de la propriété privée la sépulture est inaliénable et incessible.

En conséquence le 2 Janvier 1928 le garde champêtre GILET reçut l'ordre écrit d'assurer soigneusement la garde de la chapelle et de verbaliser contre toute personne qui tenterait de la détériorer ou d'emporter des matériaux provenant de cette chapelle.

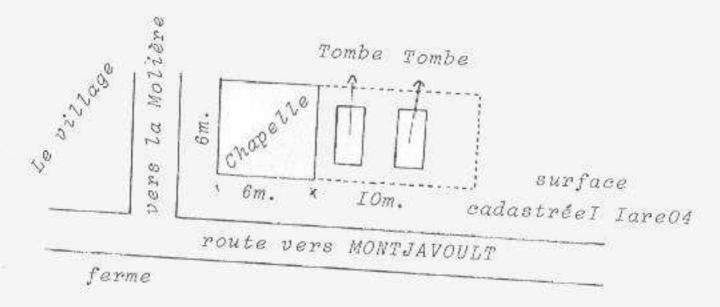
Malgré cette surveillance la voû te a été abattue et les belles pierres sculp-

tées ont disparu.

Maintenant que quatre murs s'élè vent dans les nues, à l'intérieur, dans la nef, Madame de SERANS a fait déposer, le 12 septembre I8I6 les restes de son deuxième mari Charles François de CLERY SERANS décédé à Rouvray (Côte d'Or) le 19 Juillet I8I3 au moment où il allait à la rencontre de Louis XVIII.

En 1832 , son troisième mari le colonel JEGU fut inhumé à côté. A cette époque ainsi que le voulait la tradition, quand on inhumait un militaire, on tirait trois coups de fusil dans la fosse avant d'y descendre le corps; ainsi fut fait pour le colonel JEGU. Les restes de la comtesse reposent sans doute au même endroit.

Sur une des pierres tombales on peut lire " Ici repose Monsieur Urbain JEGU, lieutenant colonel, Commandant de la Légion d'Honneur Chevalier de Saint Louis, décédé le IO Octobre 1832 ". Les autres pierres tombales disparaissent dans les herbes et les inscriptions que sans doute elles portaient sont illisibles.



Pendant que l'abbé DESAIN était curé de Serans, il allait dire de temps en temps la messe dans la chapelle Saint Nicolas; chaque fois il y portait la pierre sacrée qui est déposée dans la sacristie de l'église de Serans.

Les JANVIER DE LA MOTTE étaient intimement liés avec le colonel JEGU et par ce der nier avec la comtesse de Serans; c'est ce qui ex plique pourquoi ils héritèrent d'une grande partie du domaine de Serans. Le décès du colonel JEGU fut déclaré à la mairie de Serans par le conseiller Elie JANVIER DE LA MOTTE père d'Eugène JANVIER DE LA MOTTE, Préfet de l'Eure et par son frère Adolphe alors Procureur du Roi à Laon.

Eugène JANVIER DE LA MOTTE se signala par son zèle en matière électorale; il eut une vie très mouvementée et ne tarda pas à épuiser les crédits dont il disposait. Les biens hérités de Monsieur JEGU furent vendus à l'exception d' une pièce de terre sur laquelle est bâtie la chapelle. Le revenu de cette pièce de terre laissée en loyer à Monsieur GORE servit pendant plusieurs années à entretenir la chapelle. Enfin les héritiers JANVIER vendirent à Monsieur GORE la pièce de terre et il ne resta plus rien pour l'entretien de la chapelle. A son tour, le 24 Juin I900 Monsieur GORE et sa soeur vendirent cette pièce de terre à Monsieur HACHE. Il est bien stipulé dans le cahier des charges lu à la vente que la chapelle ne fait pas partie du terrain et qu' elle reste propriété privée.

Mais comme il répugnait aux héritiers JANVIER de laisser tomber en ruine le monument qui servait de tombeau au mari de leur bienfaitrice, ils proposèrent à la commune de Serans de lui faire donation de la chapelle à charge par la commune de l'entretenir à perpétuité. Cette proposition ne fut pas acceptée.

Sur la matrice cadastrale de la commune de Serans, le territoire de la chapelle, soit I are 4 centiares, section A n° I94, est inscrit au nom de Monsieur JANVIER Pierre, juge à Angers; or Monsieur JANVIER n'a jamais été juge à ANgers; un JANVIER DE LA MOTTE, le seul de ce nom dans la région, était maire de Juvardeil près d'Angers et député du Maine et Loir. A Paris il y a plusieurs personnes du nom de JEGU; l'une d'entre elles, consultée, a déclaré n'avoir aucun lien de parenté avec le colonel JEGU.

Le revenu cadastral de ce terrain étant inférieur à Ofr, IO, il n'est pas imposable.

Que ces quelques documents contribuent à faire notre histoire locale et soient un modeste témoignage de gratitude envers ceux qui ont, par leur travail et leurs vertus contribué à faire la société dont nous jouissons aujourd'hui.

